



**MONSEIGNEUR EMMANUEL DELMAS**  
**ÉVÊQUE D'ANGERS**

**DECRET A PROPOS DES HONORAIRES DE MESSE**

Vu la proposition de l'Assemblée des Évêques de France indiquant les nouveaux tarifs d'offrandes à l'occasion des messes,

Considérant notre décret du 18 février 2020 indiquant le montant de l'honoraire de messe à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020 et la nécessité de préciser le montant de ces offrandes,

Le Conseil presbytéral ayant été entendu,

Nous, Emmanuel DELMAS, Évêque d'Angers, décrétons :

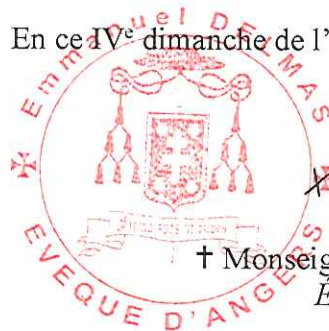
Pour une messe, l'offrande s'élève dix-huit (18) euros ;

Pour une neuvaine (célébration de neuf messes consécutives pendant neuf jours), l'offrande est de (cent-quatre-vingt) 180 euros ;

Pour un trentain (célébration de trente messes consécutives pendant trente jours), l'offrande est de (six cent) 600 euros.

Le présent décret prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et fait l'objet d'une publication dans le bulletin du diocèse d'Angers, *L'Église d'Anjou*.

A Angers,  
En ce 1<sup>er</sup> dimanche de l'Avent, le 17 décembre 2023



† Monseigneur Emmanuel DELMAS  
*Évêque d'Angers*

*Par mandement,*  
Abbé Emmanuel BOUCHAUD  
*Chancelier*